

Les descendants de Sulpice



François Darnault x Anne Guilpain

**bail à ferme pour 9 ans à François Darnault,
frère aîné de Jean, co-exploitant de Grange Dieu,
des lieux et métairies des Durands et de la Fradetterie à St Phalier
en date du 15 mai 1733**

AD 36 - 2E_1260 - minutes Faisant

15 May 1733

Seila Darnault
des meteries
doyl y balthie



David Darnault L'homme
Bavonie de terrour fuyne
fimeus se fimeus W. de la foy

Tulquin
1742

Dad a fimeus fait
y nous me fimeus
yao me fimeus
Dus chapitres de
Luvrou

Francis Darnault
de la Luvrou de
militaire de
durant un moment
les fimeus me fimeus
353 yao me

En par fimeus se me fimeus
yao me fimeus se me fimeus
yao me fimeus se me fimeus
yao me fimeus se me fimeus

Le fimeus se me fimeus
yao me fimeus se me fimeus
yao me fimeus se me fimeus

Comme fimeus se me fimeus
yao me fimeus se me fimeus
yao me fimeus se me fimeus

Les fimeus se me fimeus
yao me fimeus se me fimeus
yao me fimeus se me fimeus

En par fimeus se me fimeus
yao me fimeus se me fimeus
yao me fimeus se me fimeus

L'homme fimeus se me fimeus
yao me fimeus se me fimeus
yao me fimeus se me fimeus

Seila Darnault fimeus se me fimeus
yao me fimeus se me fimeus
yao me fimeus se me fimeus

En par fimeus se me fimeus
yao me fimeus se me fimeus
yao me fimeus se me fimeus



Par devant le notaire en la baronnie de Levroux, soussigné,

Furent présents Messires les chanoines de l'église collégiale? de Saint Silvain de Levroux en personne par messire Jean Mauduy, prestre ?? , messire Louis ?, Louis ? et Jehan Leblanc, lesquels chanoine prébendés de la? audit?.

Lesquels messires ont reconnus avoir affermé, et par les présentes, donnent à titre de ferme et afferment. pour le tems de 9 années consécutives et suivantes, qui ons commencé au jour de Saint Georges dernier, et finissant a pareil jour a l'expiration desdites 9 années, et promettent faire jouir, pendant ledit temps,

A François Darnault de Grange Dieu y demeurant. paroisse dudit Levroux cy présent et acceptant,

C'est a scavoir les lieux et meteries des Durands et Fradetterie, situez en la paroisse de Saint Phalier, avec toutes les aisances, appartenances et dépendances desdittes meteries, sans aucune exception ny réserve, que ledit Darnault, a dit bien connoitre, pour jouir par ce du tout en bon père de famille, et comme il promet de le faire en bon père de famille

Ce bail a ferme a fait a cette condition et pour et moyennant, scavoir :

Pour la meterie des Durands et dépendances?? que par annexe, 10 septiers froment, 20

... / ...

l'ambroisie que par amorce d'un
peu de bon fromage rouge bon au feu
rouge l'une et l'autre vire et s'ajoute
à six heures du soir pour s'ajouter
années, la pour la médecine de la
grande vie sans le peu de bon
Mau fait le Cingidoujames du bon du
comme nous s'ajoute pour l'une
et l'autre la sixième sans s'ajouter
l'ajout de la même pour quatre
pour le produit de sixième sans
brebis même que l'on s'ajoute
pour la femme et la médecine de
la grande vie et la médecine de la
qu'il sera tenu de l'ajout au lieu
de sixième et l'ajout de l'ajout
de bonne qualité de l'ajout de la
à l'ajout de la médecine de la
même de la médecine de la
sixième sans l'ajout de la
au lieu de la médecine de la
au lieu de la médecine de la
à l'ajout de la médecine de la
l'une au lieu de la médecine de la
années à l'ajout de la médecine de la
présente de la médecine de la
de la médecine de la médecine de la

boisseaux marseiche, 20 livres en deniers, 11 chapons, et 6 deniers de cens pour chacune année,

Et pour la meterie de la Fradetterie, 8 septiers froment, 7 septiers marseiche, 5 douzaines de boisseaux avoine 60 boisseaux, 9 chapons, 30 livres en deniers, et 68 thoisons???? pour le produit des 68 brebis mère qui??? fournis en la méterie de la Fradetterie ? des bestes? quil sera tenu du bailleur audit lieu? des vieilles à l'expiration du présent bail de bonne qualité ? dudit lieu, à l'effet de quoy, il ne pourra retirer aucune beste de la meterie que lesdites 68 bestes majeures ? ? ? ?

Le prix de la ferme sera payable a chacun jour de ? dont le premier payement se fera audit jour prochain, et se continuera ensuite a chacun dudit jour, pendant le cours dudit bail et jusqu'à l'expiration dudit bail, et lesdittes laines au temps de la tonte de chacune année a commencer par celle de la présente, dont ledit Darnault sera tenu d'avertir??? pour s'y

... / ...



rendre et les ? ? sur le lieu qui bon leur
semble ; sera aussy tenu ledit Darnault, de
conduire en les méteries, pendant le cours
du présent bail, les mathériaux nécessaires
aux réparations des bastiments qui les com-
posent ; sera tenu ledit Darnault, de laisser
en laditte méterie de la Fradetterie, les
pailles et fumiers pour la somme de 35
livres, et le surplus luy apparten-
dra???'???? de le retenir??? la velleur ???
qu'a la suite du présent bail il sera fait un
estat de toutes dependances desdites mé-
teries avec leurs ' ? que ledit Darnault sera
tenu de donner, et seront les prix desdites
fermes, chacune année rendues et con-
duites par ledit Darnault, en cette ville, aux
personnes et lieux qui luy seront indiqués

pour ??? desdites fermes ??? des clauses
et conditions que dessus ; s'est ledit Dar-
nault, soumis et obligé sous l'hippotèque ?
de tous ses biens, présents et futurs ; et
sera aussy tenu, de fournir à ses dépens,
une grosse des présentes, et a ledit Dar-
nault ? du présent bail, payé audit sieurs,
entre les mains du notaire Leblanc sous-
signé, pour leur paroisse la somme de 6
livres,



Ces deux jourz offes des rames
Experiences de quel maniere Capitaines
de la Flotte de France se voyent
seulz sans leuurs Informez
suyr & avec les flus de tel maniere
de la Flotte de France de la Flotte de France
Par la mesme des jayez de l'heure
des femmes amies communes de la Flotte
de la Flotte de France de la Flotte de France
M. de la Flotte de France

Charras

J. Darnault

Leblanc

Capelon

Leblanc

Contrat de mariage le jour de la Flotte de France
vingt huit may mil sept
Ces deux trois sans rames
rames, my Interligues. seen quatre
suzer de la Flotte de France



Fait et passé ? ? le vendredi 15 may
1733 en matinée ; en présence de Pierre
Marais, cordonnier, et Silvain?, sergent,
demeurant à Levroux, temoins, qui ont
signés , et ledit Marais a déclaré ne le
savoir ;

..... ? ? des présentes évaluées ??? des
fermes, années communes, comme a la
somme de 355 livres

-0-0-0-0-0-



© Subrice Darnault